

*Le Président*

Madame Rosemary BLONDEAU  
Président de l'association de défense des  
riverains du boulevard Fayol  
63 boulevard Fayol  
42700 Firminy

EP20100893

Saint-Etienne, le jeudi 14 octobre 2010

Madame le Président,

Avant l'assemblée générale extraordinaire de votre association du 19 octobre prochain, vous avez souhaité connaître l'état d'avancement du projet de contournement du boulevard Fayol.

Comme vous le savez, l'arrêté déclarant d'utilité publique la déviation de la RD 500 a fait l'objet de plusieurs recours dont le dernier a été jugé par le tribunal administratif de Lyon le 28 avril 2010. Le Conseil général a officiellement pris connaissance de ce jugement le 30 juillet 2010.

Il ressort de ce jugement que la requête présentée par l'association « Vivre en Ondaine » visant à l'annulation de la déclaration d'utilité publique, est rejetée.

La déclaration d'utilité publique reste donc valable. Toutefois, la validité de cet arrêté étant de cinq ans, le Conseil général doit demander, au préfet, son renouvellement, avant le 25 juillet 2011. Les démarches administratives pour effectuer cette demande sont d'ores et déjà en cours.

Cet arrêté de déclaration d'utilité publique nous est indispensable puisqu'il nous permet de lancer les procédures d'expropriation. Cette procédure doit être précédée par une enquête parcellaire. Le Conseil général a voté son lancement le 19 juillet dernier.

Puis, par arrêté n° 2010/376 du 30 août 2010, M. le Préfet de La Loire a fixé les dates de l'enquête parcellaire du 11 au 26 octobre 2010 et a nommé M. Georges JACQUET à la fonction de commissaire enquêteur.

.../...

*Conseil général de la Loire*

Ce dernier recevra le public en mairies de Firminy et du Chambon Feugerolles sur différentes plages horaires, pendant cette période.

A l'issue de cette enquête, le commissaire enquêteur devra émettre son avis sur les emprises des ouvrages projetés et dresser le procès-verbal de l'opération. L'ensemble des pièces sera adressé au préfet dans le délai d'un mois. L'avis du commissaire enquêteur ne doit pas ici porter sur l'opportunité du projet, mais seulement sur les aspects fonciers (propriétaires, utilisations des sols, servitudes attachées, valeurs particulières telles que arbres, puits, etc.)

Au vu de ces documents, le préfet déclarera ensuite cessibles les propriétés ou parties de propriétés dont la cession est nécessaire. Puis, il devra transmettre au tribunal de grande instance un dossier permettant au juge de prononcer l'expropriation des biens déclarés cessibles.

Commencera alors la phase du transfert de propriété concernant les biens qui ne peuvent pas être acquis à l'amiable. Le Conseil général notifiera le montant de ses offres et invitera les expropriés à faire connaître le montant de leur demande. Les indemnités seront fixées, à défaut d'accord amiable, par le juge de l'expropriation désigné.

Les délais habituels constatés pour une expropriation varient de 12 à 18 mois à compter de l'enquête parcellaire, selon l'importance des recours et la diligence de chaque intervenant.

En tenant compte de ces éléments, cela signifie que les expropriations pourront être terminées au plus tôt à l'été 2012. Soyez assurée que je mettrai tout en œuvre afin que les services de l'Etat effectuent ces différentes démarches dans les délais les plus raccourcis.

Comme vous le savez également, l'arrêté préfectoral d'autorisation du projet de déviation de la RD 500 au titre de la police de l'eau a fait, lui aussi, l'objet de plusieurs recours dont le dernier a été jugé par le tribunal administratif de Lyon le 28 avril 2010.

Le jugement, officiellement transmis au Conseil général le 30 juillet 2010, annule l'arrêté préfectoral au motif que le commissaire enquêteur a rendu un rapport insuffisamment motivé.

C'est pourquoi, l'ensemble de la procédure au titre de la loi sur l'eau doit être relancé.

.../...

Le Conseil général doit consulter et choisir un nouveau bureau d'études chargé de mettre à jour l'étude de 2006 en tenant compte des éventuelles évolutions de la réglementation ou du contexte local. Il faut compter cinq à six mois pour cette procédure.

Puis, il faut à nouveau que l'Etat organise une enquête publique avant que le préfet puisse prendre un nouvel arrêté.

Ce nouvel arrêté pourrait être pris au mieux au cours du premier semestre de l'année 2012. Nous nous devons d'être extrêmement prudents avec ce dossier car la commune du Chambon-Feugerolles et la communauté d'agglomération Saint-Etienne-Métropole seront consultées. Or, nous savons qu'ils seront très vigilants sur l'impact du projet routier. En 2005, les discussions avaient déjà été très serrées. L'Etat ne prendra pas le risque de voir une nouvelle décision à nouveau cassée.

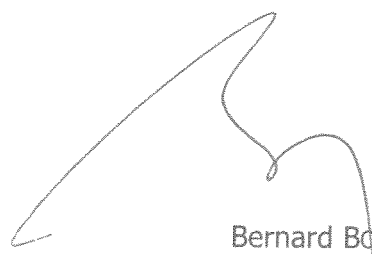
Enfin, nous étudions les possibilités de lancer dès maintenant les travaux du giratoire de raccordement du côté de la Haute-Loire. Pour cela, je saisis officiellement le préfet sur la possibilité juridique de mener à bien ce chantier. Cependant, je me dois de vous avertir que les premiers contacts que nous avons pris avec les services de l'Etat laissent apparaître que la réalisation du giratoire, dès à présent, peut avoir deux conséquences :

- fragiliser le dossier au titre de la loi sur l'eau, en engageant la réalisation d'une partie de l'ouvrage avant autorisation au titre de cette réglementation ;
- être exposée ensuite à un recours faisant suspendre les travaux.

Tels sont les éléments que je peux à l'heure actuelle vous communiquer. Je ne manquerai pas de vous tenir informée de la réponse du préfet.

Malgré l'ensemble des contraintes juridiques et administratives qui pèsent sur ce projet, soyez assurée que le Conseil général reste déterminé à le faire aboutir dans les délais les plus serrés.

Espérant avoir répondu à vos interrogations et restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Madame le Président, l'expression de mes salutations les meilleures.



Bernard BONNE